LIMOGES HABITAT

Accusé de réception en préfecture
087-278708516-20261014-20261014_B03-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 OCTOBRE 2026

20261014_B03 - Acte supplétif au bail emphytéotique CROUS II- création d'un City Stade

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mercredi 14 octobre 2026 à 16 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Monsieur Henry BRUNEAU, Président

Messieurs Jean-Marie JAVELON et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Véronique BOUTIN, Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU

Monsieur Dominique RENAUDIE, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur BRUNEAU, Président.

Accusé de réception en préfecture
087-278708516-20261014-20261014_B03-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu le bail emphytéotique conclu le 4 décembre 1991 entre l'État et Limoges habitat, portant sur deux parcelles de terrain situées 39 rue Camille Guérin à Limoges, cadastrées NL13, sur lesquelles a été édifié un programme de logements étudiants dénommé « CROUS II » et « Les Hauts de Vanteaux »,

Considérant que cet ensemble immobilier est loué dans son intégralité au CROUS de Limoges, aux fins de sous-location à des étudiants,

Considérant que l'Université de Limoges, en partenariat avec le CROUS, souhaite réaliser un City Stade à destination des étudiants fréquentant le campus, dans le cadre d'un projet de dynamisation du site et de développement d'un parcours sportif,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite de permettre au CROUS de disposer de la jouissance du terrain non bâti attenant aux bâtiments de la résidence, dans le respect du bail emphytéotique en cours,

Considérant que la signature d'un acte supplétif au bail emphytéotique permettra de rendre possible la réalisation de cette infrastructure, sans conséquence sur les conditions d'exploitation de la résidence par Limoges habitat,

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à ce projet, notamment les frais de bornage et frais divers, sera à la charge du CROUS,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Autorise Madame la Directrice générale à signer l'acte supplétif au bail emphytéotique relatif à la résidence « CROUS II », permettant la réalisation du projet de City Stade ;

- Autorise Madame la Directrice générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Formalités de publicité effectuées
le 19 OCT. 2026

Pour extrait conforme,
Limoges, le 19 OCT. 2026
LE PRESIDENT
Henry BRUNEAU

